

Arrêté - Conseil du 30/01/2023**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, M. dhr. COULIBALY, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

**Objet:** Règlements taxes 2023 à 2026.- Taxe sur les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse.- Abrogation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu le règlement-taxe sur les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse adopté par le Conseil communal en date du 03/10/2022 pour les exercices 2023 et 2026 ;

Considérant que la taxe les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse visaient à financer les dépenses supplémentaires pour la Ville notamment en matière de sécurité, de tranquillité publique et d'ordre public;

Que l'objectif de la taxe n'est pas rencontrer dans la pratique;

Que la Ville se doit d'abroger le règlement-taxe sur les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : Abroger, à partir de sa date d'entrée en vigueur, le règlement-taxe sur les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse adopté par le Conseil communal en date du 03/10/2022 pour les exercices 2023 à 2026.

Ainsi délibéré en séance du 30/01/2023

Le Secrétaire de la Ville,  
De Stadssecretaris,  
Dirk Leonard (s)

La Présidente,  
De Voorzitster,  
Liesbet Temmerman (s)

Annexes: